



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRETE N° 1328/DRASS

Portant modification de la dotation globale de financement 2007 du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Raymond ALLARD » géré par l'association ALEFPA

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie règlementaire;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services du médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qui fixe notamment les « enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4130/DRASS en date du 20 novembre 2006 portant modification de la dotation globale de financement 2006 applicable au SESSAD Raymond ALLARD ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 354/DRASS du 1^{er} février 2007 portant fixation de la dotation globale de financement 2007 du SESSAD Raymond Allard ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2006 par lequel la personne ayant la qualité pour représenter l'Etablissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2007 ;
- VU nos propositions de modifications budgétaires transmises par courriers des 2 et 23 avril 2007

SUR RAPPORT de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Art. 1. - L'arrêté n° 354/DRASS du 1^{er} février 2007 fixant la dotation globale de financement 2007 du SESSAD Raymond ALLARD à 1 018 358,47 euros est abrogé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Raymond ALLARD **pour 64 places**, de l'association ALEFPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 288,00	1 073 956,39
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	924 086,13	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 582,26	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 064 625,65	1 073 956,39
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 330,74	

La dotation globale de financement précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'exercice 2005, pour un montant de 0,00 euros.

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du SESSAD Raymond ALLARD est fixée à **1 064 625,65 euros** à compter du 1^{er} janvier 2007.

En application de l'article R.314-107, la fraction forfaitaire à verser à l'établissement est égale au douzième de la dotation globale de financement, soit **88 718,80 euros** à compter du 1^{er} janvier 2007.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Art. 7. - Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 2 mai 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD